

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 17 MAI 2021**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19**

Le dix-sept mai deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2021

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M BAYROU Francis, Mme

FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme COURNEZ Marie-José, Mme SCHMITT Carine, Mme CLAVERIE Estelle, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice

Absent représenté : M DE OLIVEIRA Frédéric par M FILLIATRE Thomas

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M PUYBONNIEUX Patrice est désigné secrétaire de séance.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES
POUR 2022**

LISTE PREPARATOIRE

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (écarter ceux qui sont nés en 2000-2001-2002-2003)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....BUREAU 1 : 913
BUREAU 2 : 817...

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	B2- 711	VERARDO Yoan
2	B2-196	DEHILOTTE Michel
3	B1--695	ROUDES Michel
4	B1-909	SICOT Thérèse née BUTEUX
5	B2-647	SALVADOR Solenne
6	B2-687	THOUVENIN Charles

Le compte rendu de la séance du 6 avril dernier est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
02/04/2021	Diagnostic matériel step vinicole suite inondation	VINCI	1 500.00 €
02/04/2021	Récompenses scolaires	DE PAGE EN PAGE	434.85 €
07/04/2021	Formation intra à la conduite de l'épareuse	ECF	2 685.00 €
16/04/2021	Mise en place balise PPMS école	MY KEEPER	5 700.00 €
16/04/2021	Pose store école maternelle	SERVISUN	6 398.00 €
15/04/2021	Formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	ECF	1 000.00 €
15/04/2021	Ajout d'un ventilateur convecteur réfectoire maternel	SONOCLIM	2 353.33 €
14/04/2021	Réparation VMC du multiple rural	SONOCLIM	2 204.73 €
21/04/2021	EPI service technique	HELA	159.69 €
21/04/2021	Réfection regard d'assainissement Briatte Ouest	DESTA TP	1 325.00 €
27/04/2021	Demande subvention pour matériel restaurant scolaire	ASP	12 420.00 €

D038-2021 : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DES DROITS DU SOL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) : Renouvellement de la Convention.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde comme la nôtre ont depuis le 1^{er} juillet 2015 repris la pleine instruction des autorisations du droit du sol.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG a mis en place ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique. Les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 01/07/2021 qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de continuer de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus retranscrites dans la convention annexée à la présente) à compter du 1^{er} juillet 2021 ainsi que le contrôle de la conformité des travaux exécutés sur les bases contractuelles également évoquées dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne (3CG) ne propose toujours pas de service d'instruction.

Monsieur DANEY Bernard demande ce qu'il se passera si lorsque le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera approuvé, appartiendra-t-il à la 3CG de réaliser l'instruction des actes ? Monsieur le Maire répond que la planification et l'instruction des actes sont deux procédures différentes et qu'il n'appartiendra pas forcément à la 3CG d'instruire les actes.

Monsieur LINKE Aurélien précise que le SDEEG a réalisé sur 3 ans pour le compte de la Commune l'instruction de 86 actes, le service urbanisme de la Commune a réalisé seule près de 400 actes sur la même période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction et le contrôle de la conformité des demandes relatives à l'occupation des sols suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir

L'instruction et le contrôle de la conformité de certaines déclarations préalables pourront également être confiées au SDEEG ponctuellement et au choix de la Commune.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D039-2021 : ADHESION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES
AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE : signature de la convention**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021. Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.
--

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC au regard de ses besoins propres,

Monsieur LINKE Aurélien rappelle que nous avons profité des travaux de démolition de la station d'épuration pour ajouter un nouveau compteur électrique dédié au poste de relevage en tarif bleu. Le compteur électrique existant en tarif jaune sert donc actuellement uniquement à l'alimentation des

équipements de la station de prétraitement des effluents vinicoles. C'est pourquoi, il convient de faire adhérer le service de traitement des effluents vinicoles à ce groupement comme le sont la Commune et le service assainissement. Il est également prévu de faire baisser la puissance du tarif jaune qui semble aujourd'hui trop élevé.

M BAYROU Francis demande si ce groupement est accessible aux particuliers. Il est répondu par la négative.

M LABADIE Daniel indique que, grâce à ce groupement, nous connaissons une certaine stabilité des charges depuis notre adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'adhésion du service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,**
- **D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC est partie prenante**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D040-2021 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CLUB NATURE GIRONDE 2021-2022.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021. Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu la mise en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'activité dans le cadre de la pause méridienne. Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2021-2022.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association Auringleta permettant de solliciter cette subvention.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

Mme PIQUE FERGER Dorothee rappelle qu'il s'agit d'une prolongation d'activité déjà organisée. Cela est à mettre en relation avec notre projet de mise en place de composteur pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement pour l'année 2021-2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D041-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021. Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1er mars.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été débattu à la 3CG de façon importante et rapide. La 3CG a la possibilité de reprendre cette compétence régionale. Cela comprend les voitures, train, transport scolaire, covoiturage mais également mobilités douces. Le but est d'avoir la main sur le schéma de mobilité qui concernera notre territoire pendant de nombreuses années. Les CDC de Montesquieu, Sud Gironde et du réolais prennent cette compétence. Notre CDC est actuellement pauvre en mobilité douce (piste cyclable, chemin de randonnée...), notre infrastructure routière peut être améliorée tout comme les transports en commun mais a un potentiel important. L'idée future est que cette compétence soit gérée par le Pôle Territoriale. Une prise de compétence implique également des coûts. Un transfert de charges sera opéré entre la Région et la CDC. Cette compétence sera effective au 1^{er} juillet en fonction du retour des différents Conseils municipaux. Le ferroviaire reste une compétence régionale avec notamment le TER métropolitain. Il ajoute qu'à terme les services de mobilités seront financés par le versement mobilité qui sera versé par les entreprises du territoire. Par exemple, 1% de la masse salariale sera levé par la CDC notamment sur les Caves de Landiras, l'hôpital de Cadillac mais également les collectivités. Mme PIQUE FERGER Dorothee demande s'il y aura un cadre imposé à suivre pour la Convention d'Aménagement du Bourg de Preignac. Monsieur le Maire répond que cela

est possible. Mme BUSTIN Marie Christine ajoute qu'il va falloir être vigilant sur le transfert de charges entre la Région et la 3CG. M PUYBONNIEUX Patrice s'interroge sur le fait qu'il y ait 4 votes contre lors du Conseil Communautaire et demande si ces élus ont expliqué leur point de vue. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu forcément d'explication excepté des interrogations sur l'entretien des routes. Monsieur LABADIE Daniel s'interroge sur la continuité de cette compétence optionnelle à l'instar de la compétence voirie qui avait été prise par la 3CG et qui retombe sur les communes aujourd'hui. Monsieur le Maire répond que cette compétence n'est pas réversible car elle est optionnelle et non facultative comme l'est la compétence voirie. Mme BUSTIN Marie Christine indique qu'elle reste partagée sur le sujet car la Région semble l'échelon permettant de garantir une certaine équité entre les territoires dans le domaine de la mobilité ce qui n'est pas garanti dans le cas d'une prise de compétence par les EPCI sans compter l'harmonisation entre les territoires qui est déjà compliquée en ce qui concerne les déchets par exemple. Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable d'avoir la main sur les questions de mobilité pour développer notre territoire et que cela impactera énormément notre population. En ce sens, il est important que cette compétence s'exerce au plus près d'eux.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par une ABSTENTION (Mme BUSTIN Marie Christine) et 18 voix POUR,

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports » ;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D042-2021 : TRAVAUX DE REPARATION DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE DU 3 FEVRIER 2021 : Délibération financière : modification de la délibération D026-2021.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.

Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire indique que les ouvrages de défense contre les inondations ont subi des dommages importants sur cinq secteurs lors de la catastrophe naturelle du 03 au 05 février 2021.

Au terme de ses statuts, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des digues a pour objet :

- la construction, l'entretien et l'amélioration des ouvrages existants destinés à la défense contre les inondations de la Garonne.

- les travaux d'amélioration qui pourraient ultérieurement être jugés utiles.

Et plus généralement de tous ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.

Considérant le risque important inhérent à la dégradation des ouvrages de défense contre les inondations provoquée par la catastrophe naturelle suivante : crue de la Garonne du 03 au 05 février 2021,

Considérant que des travaux de réparation (De partie de digues et d'autres ouvrages : pelles, clapet, mur de soutènement...) doivent être réalisés en urgence afin d'assurer la sécurité publique.

Considérant que les moyens financiers de l'ASA des digues ne permettent pas de financer des travaux de cette ampleur.

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'ASA des digues de Preignac pour la réalisation de ces travaux

Vu le diagnostic établi par le cabinet MERLIN estimant le montant total prévisionnel des travaux à 360 000 € HT.

Considérant que ces travaux sont éligibles au Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) prévu par l'article R1613-3 et suivants du CGCT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel actuel des travaux peut s'établir de la façon suivante :

- TRAVAUX ET DIVERS: 332 400,00 € HT
- MAITRISE D'ŒUVRE 27 600,00 € HT
- TOTAL : 360 000,00 € HT

AIDES FINANCIERES

- Département de la Gironde (38 %) 136 800,00 €
(35 % sur 300 000 € travaux et 30% sur 30 000 € Moe + CDS 1.20)
- Etat au titre de la DSEC (42%) 151 200,00 €
- Autofinancement (20 %) 72 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) prévu par l'article R1613-3 et suivants du CGCT.
- s'engage à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2021 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document avec les organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D043-2021 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR CREATION DU LOTISSEMENT JEANTON: délibération financière Modification de la délibération D003-2021

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder au renforcement du réseau d'assainissement pour absorber les futures habitations du lotissement Domaine de Jeanton avec la création d'un minimum de 58 logements. Le cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, estime qu'il convient de procéder au remplacement du poste de relevage de l'école dont la capacité serait dépassée et qui semble aujourd'hui obsolète.

Monsieur LABADIE Daniel informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de Mme la Préfète indiquant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Locale (DSIL) n'étaient pas cumulables afin de pouvoir financer un maximum de projets. Par ailleurs, l'agence de l'Eau Adour Garonne nous a récemment informés qu'elle pouvait nous subventionner à hauteur de 10%.

Ces travaux sont estimés à 103 550,00 € HT.

Vu la délibération n°D048-2020 du 29 juin 2020 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

- TRAVAUX : 103 550,00 € HT
- Etudes maîtrise d'œuvre 7 848,00 € HT
- TVA 20% 22 279,60 €
- TOTAL : 133 677,60 € TTC

AIDES FINANCIERES

- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (30 % travaux + études) 31 065,00 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 (20% travaux) 20 710,00 €
- Subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne (10% travaux + études) 11 139,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D044-2021 : PROGRAMME D' ACTIONS A SANCHES DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000 : délibération financière

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Une présentation est effectuée par Mme SERRA Isabelle du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

M BAYROU Francis demande des précisions sur les panneaux d'interprétation. Mme SERRA explique le dispositif prévu.

M BAYROU Francis souhaite savoir si les subventions seront versées annuellement ou à la fin du programme d'action. Cela reste à préciser

M DANEY Bernard souhaite savoir si le projet sera bien retenu. Mme SERRA répond que le dossier sera bien retenu. Elle précise que ces contrats sont régulièrement signés avec les particuliers, c'est donc la première fois qu'ils sont proposés aux collectivités. La Commune devra faire l'avance des frais et percevra un remboursement ultérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le site a été classé en Espace Naturelle Sensible, nous savions que cela amènerait des contraintes d'entretien mais il s'agit d'un effort bénéfique. Il ajoute qu'il serait intéressant que la CDC convergence Garonne puisse prendre en main ce type d'ENS à l'image du lac de Larromet.

M DANEY Bernard demande s'il y aura une pérennité de l'entretien sur le site.

M LINKE Aurélien demande pourquoi il appartient aujourd'hui à la Commune d'avancer les frais alors qu'auparavant cela était du ressort du syndicat. Bernard DANEY rappelle que jusqu'à présent la commune n'avait pas de décision à prendre en délibération c'était le rôle du syndicat.

Mme SERRA indique que cela vient du fait que nous sommes obligés de nous tourner vers de nouveaux financeurs car l'agence de l'Eau Adour Garonne qui finançait auparavant est aujourd'hui frileuse à financer des dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique volontariste de préservation des espaces naturels par la mise en place de son plan de gestion différenciée des espaces publics. A ce titre, la commune souhaite qu'une attention particulière soit portée au site touristique de Sanches classé en Espace Naturel Sensible et Natura 2000. Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Commune aspire à la préservation des qualités écologiques et paysagères du site.

En ce sens, la Commune s'est associée avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron pour mettre en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public du site.

Ainsi, le suivi et l'évaluation régulière des actions menées ainsi que l'entretien du site sont réalisés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron dans le respect d'un plan de gestion différenciée.

Le Syndicat propose la mise en place d'un programme de valorisation et de gestion quadriennal du site dans le cadre du contrat Natura 2000 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Valorisation de l'espace
- Augmentation de l'attractivité du site

- sensibilisation du grand public

Ce programme consistera en la mise en place de mobilier d'interprétation, d'aide au passage du berger de la ferme des itinérants avec l'acquisition de matériel (clôture, filet, panneaux de prévention) et d'un plan de fauchage raisonné du site.

Monsieur le Maire précise que ce programme peut être financé en totalité dans le cadre du contrat Natura 2000 par l'Etat.

Le plan de financement pluriannuel peut donc s'établir de la façon suivante :

Année	Actions	Coût TTC
2021	Fauchage	2 400.00 €
2022	Pose de mobilier d'interprétation, aide passage du berger, fauchage.	9 422,17 €
2023	Fauchage	2 400.00 €
2024	Fauchage	2 400.00 €
Total		16 622,17 €
Financement Etat/Europe au titre du contrat Natura 2000 (taux:100%)		16 622,17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du programme d'action quadriennal élaboré par le syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **De confier au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, la réalisation du programme d'action concernant ce site, sa mise en œuvre et son évaluation.**
2. **D'approuver le programme d'action quadriennal réalisé par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron et d'adhérer au contrat Natura 2000.**
3. **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du contrat Natura 2000.**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D045-2021 : ACQUISITION D'UN CAMION : délibération financière

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021. Nomenclature 7.5.3 autres.
--

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder au remplacement du camion MAN immatriculé 2817 VG 33 acquis en 2008 par un nouveau camion benne de marque Renault Trucks type Master Red. Le montant de cette acquisition s'élève à 46 450.00 € HT avec une reprise de 10 000.00 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) peut être sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	46 450,00 € HT
• TVA 20%	9 290.00 €
• TOTAL :	55 740.00 € TTC
AIDES FINANCIERES	
• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (FDAEC)	14 921.00 €
• Autofinancement TTC	40 819.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ;

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2021
- Autorise la cession du camion MAN immatriculé 2817 VG 33 au prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à la société AQUITAINE TRUCKS RIVE DROITE Avenue Descartes 333370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D046-2021 : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE N°5 DE ROUQUETTE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021.
Nomenclature 3.2 Aliénations.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de Mme KLEINE WEISCHEDE Hanna résidant 2, chemin de Rouquette à Preignac tendant à l'achat de la parcelle cadastrée section lot A consistant en un terrain nu sur le délaissé de la Voie Communale n°5 de Rouquette à PREIGNAC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 mai 2021 estimant le prix de vente de la parcelle d'une contenance de 130 m² à 1 430.00 € ;

Vu le courrier de Mme KLEINE WEISCHEDE Hanna du 17 septembre 2020 ;

Considérant que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie. Considérant, en effet, que cette parcelle située dans une impasse n'est pas utilisée pour la circulation et qu'en outre, elle a également été aliénée depuis plusieurs années par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°880 au moyen de l'édification d'une clôture.

Considérant que, pour toute ces raisons, il y a lieu de constater un déclassement de fait de cette parcelle et donc une disparition de sa domanialité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Autorise la cession de la parcelle selon le plan annexé pour un montant de 1 430 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître SARRAZIN-MATOUS Véronique, 25 allée du parc à CADILLAC (33410).**
- **Dit que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de l'acheteur.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D047-2021 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEE 2021.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 17/05/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/05/2021. Nomenclature 7.10 divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2021	57.33 €
TOTAL	57.33 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections régionales 20-27 juin** : Un courrier a été envoyé aux élus. Il faudra être vacciné ou avoir un test de moins 48 H pour être au bureau. Mme DETOLLENAERE indique que cela est compliqué à gérer dans les centres de vaccination.
- **Etude préalable à la Convention d'Aménagement du Bourg** : Monsieur le Maire indique qu'un phasage a été réalisé par le cabinet d'étude CREHAM. Des choix devront être faits pour définir les priorités. Un travail important a été réalisé avec l'Architecte des Bâtiments de France qui devra donner à terme un avis conforme. Une présentation sera faite aux Conseillers Municipaux.
- **Le Relais Poste du 113** : Compte tenu du changement de propriétaire du fonds de commerce du 113, M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir quand le relais poste sera de nouveau opérationnel. Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier de la Poste nous demandant si nous souhaitons continuer avec le relais Poste. Monsieur LABADIE Daniel indique que la réponse de la Poste était que le nouveau propriétaire devait faire une formation préalable et que l'ouverture du service ne pourrait avoir lieu qu'en juin voir fin juin. Nous avons indiqué que nous trouvons ces délais inadmissibles mais les services de la Poste n'ont pas été sensibles à cette réaction.
- **Cimetière** : M FOURCAUD Jean Paul indique que nous avons reçu le CAUE pour discuter d'une éventuelle végétalisation du cimetière. Il a indiqué que nous étions dans la bonne direction.
- **Mutuelle communale** : M PUYBONNIEUX Patrice souhaite connaître l'état d'avancement du dossier sur les mutuelles communales. Mme CLAVIE Sylvie répond que nous sommes actuellement en train de suivre des formations. C'est assez compliqué car il faut monter un cahier des charges précis. Il serait peut-être judicieux de se rapprocher d'une autre commune et se faire accompagner. Il est important d'avoir une réflexion sur le sujet pour ne pas faire n'importe quoi car les responsabilités de la Commune peuvent être importantes.

- **Tour de France :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise rappelle que le Tour de France passera par Preignac en Juillet prochain. Des réunions en visioconférence sont organisées pour la mise en place. Il conviendra de mettre en place du matériel sur certaine partie de voie communale. M DANNEY Bernard indique que rien n'est prévu au budget de la CDC pour la réfection des routes déléguées.
- **Déchetterie déchets verts :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que la CDC Convergence Garonne a inscrit au budget la somme de 20 000 € pour aménager l'aire de collecte des déchets verts de Paloumat avec service de broyage. Ce site sera tenu par du personnel de la 3CG et sera accessible à d'autres communes.
- **Compostage restaurant scolaire :** Mme PIQUE FERGER Dorothee explique que le maitre composteur avec qui nous avons conventionné est passé pendant 15 jours évaluer les quantités qui pouvaient être compostées. Il ressort que nous sommes en dessous de la moyenne nationale qui est de 12 kg par jour, nous nous situons autour de 3 à 4 kg par jour. Mme SABATIER QUEYREL Françoise estime que la politique actuelle semble porter ses fruits. Mme BUSTIN Marie Christine met cela en relation avec le choix de passer les repas des maternels de 5 à 4 composantes ce qui réduit le gaspillage.
- **Manifestation de l'été :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que CAP 33 s'installera à Preignac les mardis au mois d'aout pour de nombreuses manifestations sportives gratuites. RUE ET VOUS organisera également une soirée à Sanches.
- **Labellisation école E3D :** Mme PIQUE FERGER Dorothee indique qu'une réflexion est menée avec les enseignantes sur la labellisation E3D qui est un projet sur 3 ans avec l'inscription dans leur projet école de la notion de développement durable. Un dictionnaire sur le thème de l'environnement sera remis au CM2.
- **Actions sociales :** Mme BUSTIN Marie Christine informe le Conseil Municipal sur la consultation d'achat groupé de bois de chauffage. Par ailleurs, Mme CLAVERIE Estelle travaille actuellement à la rencontre de l'Habitat des Possibles qui est une consultation citoyenne des ainés qui aura lieu le 17 juin à Landiras. L'inscription se fait en Mairie.

La séance est levée à 23H00.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul	
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothee	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	
COURNEZ Marie-José		SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric (par Filliatre Thomas)			